

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2533

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Réhabilitation du collecteur rue Paul Montrochet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2533**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Réhabilitation du collecteur rue Paul Montrochet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Paul Montrochet à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le collecteur d'assainissement de la rue Paul Montrochet est un ouvrage visitable de type T180 (1,8 m de hauteur) situé entre le cours Charlemagne et le quai Perrache, au niveau de la zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Confluence à Lyon 2ème. Il est l'unique exutoire du quartier Confluence et d'une partie du quartier Sainte Blandine et il est raccordé au collecteur principal du quai Perrache. Le collecteur est dans un état très dégradé. Il est submergé par la nappe alluviale du Rhône et, de ce fait, sujet à la présence d'eaux claires parasites permanentes. Sa structure en pierres non-appareillées est fragile et l'enduit d'étanchéité présent en surface est de très faible épaisseur.

De plus, les travaux de construction de la ZAC 2 Confluence, à proximité immédiate du collecteur, ont fragilisé sa structure et complexifié ses accès. Plusieurs cheminées d'accès ont été supprimées et des regards déportés ont été créés.

II - Objectifs

L'objectif des travaux est de réhabiliter le collecteur T180 de la rue Paul Montrochet sur une longueur de 290 m. Cette réhabilitation vise à consolider la structure, à reconstituer l'étanchéité de l'ouvrage et à améliorer ses conditions d'accès et son exploitation. Ces objectifs doivent être atteints dans un contexte urbain dense et contraignant qui accumule pollution des sols, présence de l'ancienne gare d'eau enterrée, grande densité de réseaux existants et interface avec les travaux de construction en cours de la ZAC Confluence.

Les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les investigations réalisées sur l'ouvrage ont permis de privilégier une réhabilitation sans tranchée par pose de coques. Cette technique permet d'atteindre les objectifs techniques fixés tout en respectant les contraintes du site et en prenant en compte les interfaces avec les travaux de la société publique locale (SPL) Confluence à proximité.

III - Description du projet

Les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement T180 de la rue Paul Montrochet comprennent :

- la création des accès et la mise à sec du réseau,
- l'étanchéification de l'ouvrage et la préparation des surfaces support des coques,
- la mise en œuvre des coques sur 260 m avec injection des vides,
- la réhabilitation en technique traditionnelle sur 30 m.

IV - Phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

- été 2023 : finalisation des études de maîtrise d'œuvre (réalisées en interne),
- de septembre 2023 au 1^{er} trimestre 2024 : consultation des entreprises travaux,
- du printemps 2024 au printemps 2025 : réalisation des travaux.

V - Plan de financement

Le montant des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue Paul Montrochet est estimé à 1 800 000 € HT.

Avec la prise en compte des études préalables, d'ores et déjà réalisées ou en cours, le montant global de l'opération s'élève à 1 900 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Paul Montrochet à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 050 000 € HT en dépense de travaux, en 2024,
- 650 000 € HT en dépense de travaux, en 2025,

sur l'opération n° 2P19O9313.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 1 900 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 200 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306936-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
